

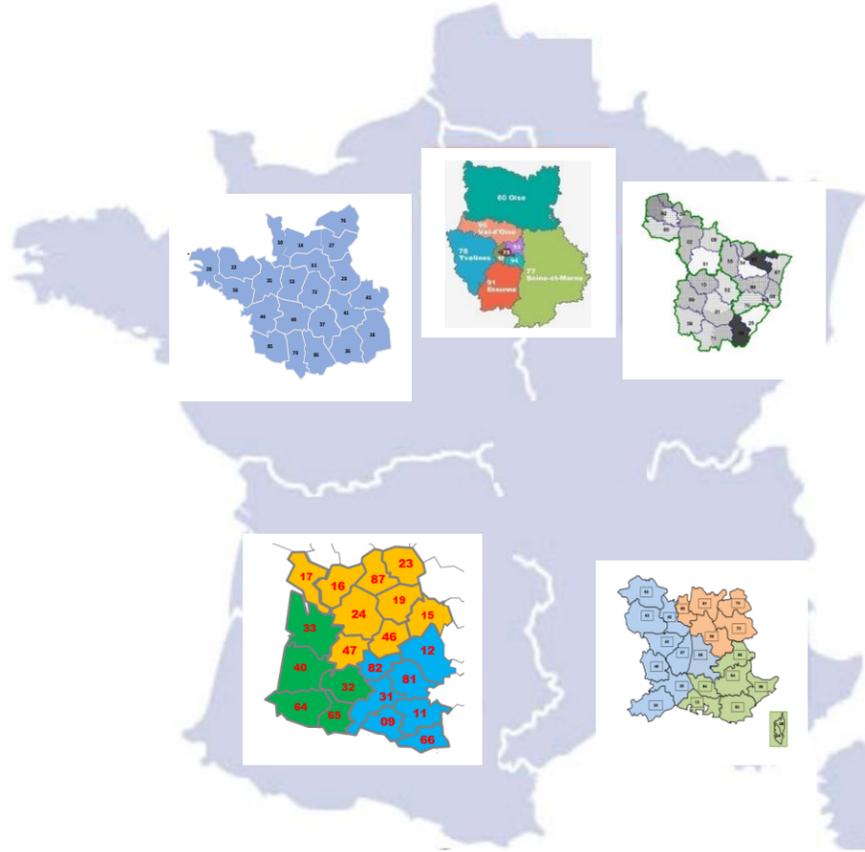
Compétences des RP AEP

Examen des réclamations Individuelles & Collectives

Information récurrente sur :

- ✚ les réclamations individuelles,
- ✚ les alertes,
- ✚ les inspections

en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les visites de sites et les aspects de conditions de travail des évolutions d'implantation ou de logistique de site.



Découpage régions



Réunion de concertation-négociation

**VOS REPRESENTANTES ET REPRESENTANTS
AEP - RÉGION NORD EST**

CFE CGC
cfcgcaxa.fr

Véronique DALLE
Inspectrice Fonction Support DV Nord
Représentante de Proximité
06 08 02 27 87
veronique.dalle@axxa.fr

Julie GAMET
Responsable de clientèle DV Est
Représentante Syndicale
06 08 02 07 87
julie.gamet@axxa.fr

Félix BOISSON
Responsable de Clientèle DV Centre
Représentant de Proximité
06 14 92 87 39
felix.boisson@axxa.fr

Silvère JUSSIAU
Inspecteur conseil DV Centre
Représentant de Proximité
06 82 83 98 92
silvere.jussiau@axxa.fr

Christophe ROYER
Inspecteur conseil DV Est
Représentant de Proximité
Elu au CSE Central
06 07 36 36 23
christophe.royer@axxa.fr

Laurent QUEYLA
Inspecteur Fonction Support DV Nord
Représentant Syndical
Elu au CSE AEP
06 24 30 42 87
laurent.queyla@axxa.fr

Didier FUMERY
Inspecteur conseil DV Nord
Elu CSE Central
Elu CSE AEP
06 08 84 30 82
didier.fumery@axxa.fr

Florence MASSIN
Animatrice Commercial DV Nord
Elu au CSE AEP
06 15 42 58 47
florence.massin@axxa.fr

Stephane SAMYN
Responsable de Clientèle DV Nord
Elu CSE AEP
stephane.samyn@axxa.fr

Céline BALLOFFET
Inspectrice Conseil DV Centre
Elu CSE AEP
celine.balloffet@axxa.fr

1 sur 2

**VOS REPRESENTANTES ET REPRESENTANTS
AEP - RÉGION OUEST**

CFE CGC
cfcgcaxa.fr

Maxime PEYRE
Représentant de proximité
Elu au CSE AEP
06 09 83 16 68

Anne-Lise BADEFORT
Représentante de proximité
anne.lise.badefort@axxa.fr
06 81 60 39 08

Jerome TOUTAIN
Représentant de proximité
jerome.toutain@axxa.fr
06 16 08 09 18

Fatima AMAHLI
Représentante de proximité
Elu au CSE AEP
fatima.amahli@axxa.fr
06 16 02 83 80

Thomas DESMAISON
Représentant de proximité
Elu au CSE Central
06 82 61 92 87

Fredéric AKKAF
Représentant de proximité
Elu au CSE AEP
06 95 20 91 34

Séverine VERRIER
Elu au CSE AEP
severine.verrier@axxa.fr
06 15 58 05 43

Philippe SURBLED
Elu au CSE AEP
Elu au CSE Central
philippe.surbled@axxa.fr
06 13 93 57 84

Delphine COUTHOUIS
Elu au CSE AEP
delphine.couthouis@axxa.fr
06 47 31 95 91

1 sur 2

**VOS REPRESENTANTES ET REPRESENTANTS
PC - RÉGION ÎLE DE FRANCE**

CFE CGC
cfcgcaxa.fr

Zakia HERLEM
Représentante de Proximité
Elu au CSE AEP
zakia.herlem@axxa.fr
06 78 06 19 03

Gilles ASSOUS
Représentant de Proximité
Elu au CSE AEP
gilles.assous@axxa.fr
06 72 48 13 28

Fabrice SCHWICKERATH
Représentant de Proximité
fabrice.schwickerath@axxa.fr
06 15 43 29 98

Aziz REDA
Elu au CSE AEP
aziz.reda@axxa.fr
06 24 26 80 39

Magali GROSOGEGAT
Elu au CSE AEP
Elu au CSE Central
magali.grosogegat@axxa.fr
06 62 19 78 28

Stephane LE FOLL
Elu au CSE AEP
stephane.lefoll@axxa.fr
06 61 23 33 31

Laurence TOROSSIAN
Elu au CSE AEP
laurence.torossian@axxa.fr
06 84 98 79 46

Katia HAESTESKO
Elu au CSE AEP
katia.haestesko@axxa.fr
06 14 05 05 06

Aurelie JEAN
Elu au CSE AEP
aurelie.jean@axxa.fr
06 61 22 56 30

1 sur 2

**VOS REPRESENTANTES ET REPRESENTANTS
AEP - RÉGION SUD-EST**

CFE CGC
cfcgcaxa.fr

Antoine MAIELLO
Représentant de proximité
antoine.maiello@axxa.fr
06 86 07 84 27

Aude PISON
Représentante de proximité
aude.pison@axxa.fr
06 85 61 56 81

Kirkor KALPAKCIYAN
Représentant de proximité
Elu au CSE AEP
kirkor.kalpakciyan@axxa.fr
06 92 07 79 08

Hervé QUILLET
Représentant de proximité
Elu au CSE AEP
herve.quillet@axxa.fr
06 37 06 61 24

Nathalie LEBEGUE
Elu au CSE AEP
nathalie.lebegue@axxa.fr
06 07 25 34 02

Yannick ROUTHIER
Représentant de proximité
Elu au CSE AEP
yannick.routhier@axxa.fr
06 74 19 44 24

Arnaud POUZOL
Elu au CSE AEP
arnaud.pouzol@axxa.fr
07 90 98 49 80

François-Xavier DEUDON
Elu au CSE AEP
francois-xavier.deudon@axxa.fr
07 85 70 76 74

1 sur 2

**VOS REPRESENTANTES ET REPRESENTANTS
AEP - RÉGION SUD-OUEST**

CFE CGC
cfcgcaxa.fr

Mathieu LONVAUD
Représentant de proximité
mathieu.lonvaud@axxa.fr
06 19 51 51 82

Marlene JOB
Représentante de proximité
Elu au CSE AEP
marlene.job@axxa.fr
06 81 07 97 31

Laurent CANTIE
Représentant de proximité
Elu au CSE AEP
laurent.cantie@axxa.fr
06 03 00 40 01

Gilles DELAGE
Elu au CSE AEP
Elu au CSE Central
gilles.delage@axxa.fr
06 82 32 21 52

Reynald GEORGES
Représentant de proximité
reynald.georges@axxa.fr
06 68 37 68 85

Roland LAGARRONNE
Représentant syndical RP FC
roland.lagarronne@axxa.fr
06 09 24 42 34

André RICAU
Elu au CSE AEP
andrie.ricau@axxa.fr
06 81 19 25 48

Yannis COUZIN
Elu au CSE AEP
yannis.couzin@axxa.fr
06 81 27 61 35

Séverine MERIGOT
Elu au CSE AEP
severine.merigot@axxa.fr
06 42 42 13 09

Gaëtan VIDEAU
Délégué Syndical
gaetan.vidéau@axxa.fr
06 33 39 13 33

1 sur 2

RP AEP FRANCE

Questions / Réponses Ile-de-France

✚ Médailles du travail : mode de calcul des primes

Pouvez-vous nous rappeler les modes de calculs des primes octroyées à l'occasion des médailles du travail tous statuts (y compris ex UAP) avec des exemples chiffres.

Pouvez-vous également nous donner le nombre de salariés de l'IDF concernés sur les 3 derniers exercices par niveau de médaille (1ere médaille 20 ans) ?

Nous rappelons que toutes les informations relatives aux médailles du travail sont contenues dans le protocole d'accord Gratifications d'ancienneté UAP du 17/11/1989, dans l'accord du 12/10/2001 sur les primes exceptionnelles au sein du Groupe AXA en France et l'accord d'adhésion AXA France du 05/03/2004 à l'accord RSG sur les primes exceptionnelles.

Pour les non-cadres et les Inspecteurs (attention, valeurs de 2022) :

✚ Rémunération

Nous réitérons notre demande de respecter la loi sur le minimum de reste à vivre sur les salariés.

La Direction s'était engagée à ne plus être en dessous du seuil prévu par la loi, mais nous avons pu constater des salaires bien en dessous de ce que la loi prévoit en la matière. En dépit des mesures d'apaisement énoncées par l'entreprise, les situations périlleuses prolifèrent pour une entreprise qui aspire à être une entreprise de référence.

Le constat est édifiant. Nous vous demandons de respecter votre engagement en respectant la loi en vigueur. Pouvez-vous nous garantir que cela sera appliqué lors de la reprise des 400 euros prévue fin mars.

Nous réaffirmons qu'AXA France respecte ses obligations. Nous vous remercions de nous remonter la ou les situations jugées anomalies afin que nous les examinions.

✚ Cartouches d'encre

Souvent le magasin est en rupture de cartouches d'encres, obligeant ainsi certains salariés à se procurer par l'achat en direct les produits manquants et les obligeant à les passer dans leurs frais !

Sachant que l'enveloppe est plafonnée, que compte faire l'entreprise pour remédier à cette situation ?

IV. PRIMES EXCEPTIONNELLES

IV.1. Primes de médailles du travail

- **IV.1.1. Salaires Commerciaux de niveaux 1 et 2 d'origine AXA notamment ceux de l'ex-réseau Alpha, ceux entrés dans AXA Assurance ou AXA Conseil à partir du 1er avril 1998 ou dans AXA France à partir du 1er Janvier 2003**

Montant des primes médailles (Valeurs au 01.01.2022)

Suivant les conditions prévues par l'accord du 12.10.2001 et l'accord d'adaptation du 5.03.2004

✚ Médaille 20ans	364,80€
✚ Médaille 30 ans	510,49 €
✚ Médaille 35ans	729,58€
✚ Médaille 40ans	1094,20€

- **IV.1.2. Salariés commerciaux d'origine ex-UAP potentiellement bénéficiaires au 31 mars 1998**

✓ **Base :** 1/12ème du minimum garanti annuel de la catégorie

✓ **Montant :**

✚ 20 ans;	100 %
✚ 30 ans :	100 %
✚ 35 ans;	100 %
✚ 40 ans:	100 %

Proratization le cas échéant /temps de présence dans le Groupe.

IV. PRIMES EXCEPTIONNELLES

IV.1. Primes de médailles du travail

- **IV.1.1. Salariés (Inspecteurs commissionnés) d'origine AXA notamment ceux de l'ex-réseau Alpha, ceux entrés dans AXA Assurance ou AXA Conseil à partir du 1er avril 1998 ou dans AXA France à partir du 1er janvier 2003**

Montant des primes médailles (Valeurs au 01.01.2022)

Suivant les conditions prévues par l'accord du 12 octobre 2001 et l'accord d'adaptation du 5 mars 2004

✚ Médaille 20 ans	364,80 €
✚ Médaille 30ans	510,49€
✚ Médaille 35 ans	729,58 €
✚ Médaille 40ans	1094,20€

- **IV.1.2. Salariés commerciaux d'origine ex-UAP potentiellement bénéficiaires au 31 mars 1998**

Suivant les conditions prévues par l'accord du 17.11.1989 et l'accord d'adaptation du 5.03.2004

✓ **Base :** 1/12ème du minimum garanti annuel de la catégorie

✓ **Montant :**

✚ 20 ans :	100 %
✚ 30 ans :	100 %
✚ 35 ans :	100 %
✚ 40 ans:	100%

Ainsi que les valeurs pour 2023 et 2024 :

VII.2. Salariés d'origine AXA

Accord du 4 mai 1992 et avenant du 12 novembre 1992 et 23 mars 1993.

	01/01/2023	01/01/2024
20 ans	377,57 €	388,14 €
30 ans	528,36 €	543,15 €
35 ans	755,12 €	776,26 €
40 ans	1 132,50 €	1 164,21 €

	Médaille Argent 20 ans	Médaille Vermeil 30 ans	Médaille Or 35 ans	Médaille Grand Or 40 ans
Promotion 2021	5	3	2	1
Promotion 2022	1	1	3	1
Promotion 2023	7	5	6	3

A ce jour, toutes les références de cartouches sont disponibles (sauf la 912 magenta qui est uniquement ouverte aux IMC/IFS) ;

LIBELLE	STOCK
Cartouche pour imprimante HP 6420 et HP 6430 - COULEURS - 305XL	86 ex
Cartouche pour imprimante HP 6420 et HP 6430 - NOIR - 305XL	327 ex
Cartouche pour imprimante HP OFFICEJET 5230 - COULEURS - 302XL	108 ex
Cartouche pour imprimante HP OFFICEJET 5230 - NOIR - 302XL	140 ex
Cartouche pour imprimante HP 4630 - NOIR - 301XL	1261 ex
Cartouche pour imprimante HP 4630 - TROIS COULEURS - 301XL	236 ex
Cartouche pour imprimante HP 8012 et HP 8015 - BLEU CYAN - 912	89 ex
Cartouche pour imprimante HP 8012 et HP 8015 - JAUNE - 912	76 ex
Cartouche pour imprimante HP 8012 et HP 8015 - MAGENTA - 912	0 ex
Cartouche pour imprimante HP 8012 et HP 8015 - NOIR - 912XL	295 ex
Cartouche pour imprimante HP LASERJETPRO M426 - NOIR	27 ex
Cartouche pour imprimante HP M428 - Modèle CF259A	60 ex

Une nouvelle commande est en cours de livraison pour la semaine du 1er avril (y compris 100 cartouches 912 magenta).

✚ Numéro de téléphone pour joindre le service Formation

Quel numéro de téléphone afin de joindre le service formation pour diverses questions pouvant être liées à la logistique ? Prise en charge des transports (train, avion), prise en charge des nuitées, Etc...

Nous n'avons pas de numéro de téléphone pour répondre aux questions de la formation.

Il existe une FAQ sur l'Espace Formation qui permet de répondre aux différentes questions que se posent nos apprenants avec la possibilité de poser sa question à un conseiller en cas de besoin.

Voici le lien générique de la FAQ : [FAQ - Espace Formation & Développement : faq \(axa-fr.intraxa\)](#)

Et voici le lien de la FAQ sur les questions de trajets : [FAQ - Espace Formation & Développement : faq \(axa-fr.intraxa\)](#)

✚ Nous constatons un dysfonctionnement sur Salesforce.

En effet, il est impossible d'imprimer les documents envoyés par les services, notamment les IFU indispensables dans le suivi qualitatif de la relation client au même titre que tous les autres documents dans l'exercice de notre profession.

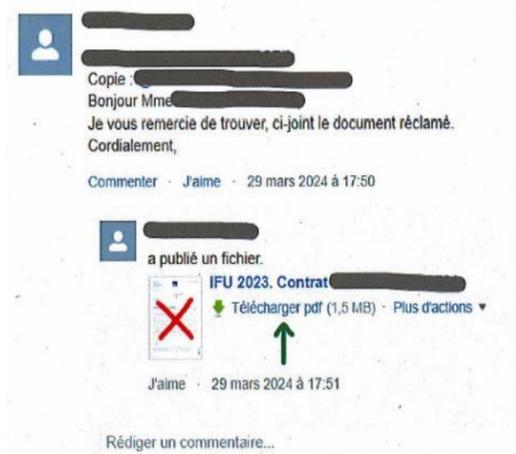
La Direction peut-elle remédier rapidement à cet irritant, ou nous transmettre un mode opératoire pour pouvoir imprimer ces documents ?

➤ *Pour imprimer avec un iPad :*

Il faut télécharger le PDF, ensuite imprimer (et pas afficher l'aperçu)

RP AEP FRANCE

Questions / Réponses Ile-de-France



➤ Pour imprimer avec un PC:

Il faut télécharger le PDF, ouvrir le PDF avec Acrobat Reader, ensuite imprimer. L'impression depuis Edge ne fonctionne pas.

- ✚ Lorsqu'un salarié du réseau AEP fait un contrat « Assistance » sur Netiard, quel est le coefficient de pondération et à quel moment est-il commissionné ?

Lorsqu'un salarié du réseau AEP fait un contrat « Assistance » avec la branche « Entreprise », quel est le coefficient de pondération et à quel moment est-il commissionné ?

Lorsqu'un salarié du réseau AEP fait un contrat « Axa Art » (Collection, Tailor Made, etc...) quel est le coefficient de pondération et à quel moment est-il commissionné ?

Il n'a pas été prévu, ni négocié, de commissionnement pour ces produits. La pondération est de 0.

- ✚ Dans le cadre d'une souscription papier Excelium Vie obligatoire (majeur protégé), pourquoi ne trouvons-nous pas le formulaire en commande, à l'instar du formulaire papier pour une souscription papier Excelium CAPI ?

Nous sommes surpris par la question car le bulletin d'adhésion Excelium Vie existe bien en formulaire papier, disponible à la commande, référence n° 962972, sous le libelle « Bulletin d'adhésion Excelium et/ou demande d'ouverture compte banque ».

- ✚ Tous nos clients sont sollicités et vivement engagés à créer et utiliser leur espace client. Toutefois, subsiste une anomalie particulièrement dérangeante et discriminante, sachant que nos clients « Entreprise » ne peuvent avoir accès à leur contrat MRI, MRE, alors que les clients AGA ont la possibilité de le faire.

Pouvez-vous nous dire pourquoi, et surtout remédier dans les plus brefs délais à cette incohérence qui interroge jusqu'au service Assistance clients ?

Effectivement, l'espace client dédié aux clients entreprises « Ma Protection entreprises » est ouvert depuis mars 2022 et uniquement au réseau AGA.

Le sujet a été remonté pour faire une étude sur l'ouverture aux clients du réseau AEP.

- ✚ Lors de la mise en place d'un crédit à la consommation via Axa Banque en décembre 2023, il apparaît que le salarié n'est toujours pas commissionné à ce jour.

Pouvez-vous vérifier auprès du service commissionnement dans un premier temps, et nous confirmer en retour le taux de commissionnement des produits Bancaires (Crédit Conso, Crédit Immo, mise en place de compte avec carte) ?

Ci-dessous les éléments du document des « leviers de la rémunération » :

Banque	Forfait UP	
	Conseillers indicateurs	Conseillers habilités
Compte bancaire avec carte	500	1000
Compte Ogoon	1250	2500
Transformation compte bancaire avec carte vers Ogoon		1000
Livret A / LDD versement minimum 750 €	500	1000
Transfert PEL minimum 2 000 €		1000
Formules Intégrales : Affaires nouvelles et montée en gamme pour les détenteurs d'assurance vie		
Livret AXA + Contrat d'Assurance Vie		500
CC sans carte + Livret AXA + Contrat d'Assurance Vie		500
CC avec carte + Livret AXA + Contrat d'Assurance Vie	1250	3000
à partir de 2 000 unités + 300 ou 2 000 unités au regard des produits commercialisés précédents		
Compte Ogoon + Livret AXA + Contrat d'Assurance Vie	2 000	4 500
à partir de 2 000 unités + 2 000 ou 2 000 unités au regard des produits commercialisés précédents		
Épargne financière (hors OPCVM non AXA)		
Souscription OPCVM sur compte titres ou PEA		(Frais 0,5%) / 4,85 %
Souscription Gestion Sous Mandat		(Frais 0,5%) / 4 %
Ouverture et transfert d'un compte titres ou PEA (min. 2000 €)		1000
	Pondération	
Crédit personnel non adossé (Auto, Moto, Travaux...)		0,1
Crédit patrimonial et Immobilier		0,2

Sur le cas visé, le service commissionnement nous indique avoir reçu une demande de la part de l'IMC le 21/02/2024.

Le service commissionnement n'ayant pas accès aux outils hébergeant les contrats banque, la procédure est d'inviter les collaborateurs concernés à se rapprocher d'AXA Banque (ce qui a été fait auprès de l'IMC le 22/02).

Contacts AXA Banque :

Pour l'encadrement:

- ✓ Adresse mail :

encadrementcommercial@axabanque.fr

- ✓ Téléphone : 09 70 82 03 30

Pour les conseillers. IC et RC :

- ✓ Adresse mail :

supportaep@axabanque.fr

- ✓ Téléphone: 09 70 82 18 20

En effet, les affaires banque sont adressées tous les mois via un flux directement au suivi de production (informatique) pour intégration en vue d'un commissionnement automatique.

A date aucune demande d'AXA Banque n'est parvenue au service commissionnement en vue d'une régularisation.

- ✚ Il existe dans « ONE » un thème « Ma Mobilité » qui propose des tests de positionnement métier et des bilans de compétences. Les commerciaux y ont-ils accès ?

Les différents articles relatifs à la mobilité mentionnent bien qu'ils concernent le PA. Les différents dispositifs présentés sont conçus pour le PA.

Résultats de la recherche pour «mobilité»

- **Match Mobilité** : tout savoir sur votre plateforme **Mobilité** - PA

Personnel Administratif (CDI) Match Mobilité est une plateforme dédiée à la mobilité des collaborateurs AXA France, Plus qu'une simple bourse aux emplois, c'est un véritable centre de ressources pour

Article: KB0131995 • Publiée : il y a 3 an(s)

- **La mobilité professionnelle est l'affaire de tous** - PA

Personnel Administratif AXA vous offre la possibilité d'entreprendre un projet de mobilité professionnelle. Du fait de la richesse et la variété des métiers exercés en son sein, AXA est un terrain d'explo

Article: KB0131628 • Publié : il y a 5an(s)

Pour autant, les bilans de compétences sont bien ouverts aux AEP qui le souhaitent. A l'instar du PA, les bilans de compétences sont financés par les collaborateurs qui mobilisent leur CPF.

2 contacts privilégiés à date :

CAPA HUMAN

[Bilan de compétences à Toulouse, Bordeaux et en distanciel \(carh.frihttps://www.kappa-human-capital.com/1/bilan-de-compétences-1254698.html\)](https://www.kappa-human-capital.com/1/bilan-de-compétences-1254698.html)

CA RH

[Bilan de compétences à Toulouse, Bordeaux et en distanciel \(ca-rh.fr\)](#)

En revanche, pour Motiva les licences sont réservées au personnel administratif.

Il convient, en outre, de rappeler que les AEP ont la possibilité de postuler sur des postes PA ouverts en externe (point d'attention sur le niveau de leur rémunération qui ne doit pas excéder celle des collaborateurs PA de l'équipe, pour des raisons d'équité.

- ✚ Vers quel service doit-on se tourner lorsqu'un client demande un duplicata de CP « ancienne génération » du type 5/5 des professionnels afin d'obtenir une réponse et un document cohérent et transmissible ? (Cf document joint).

Les CP sont envoyés en un seul exemplaire au client sur le réseau AEP. Nous ne faisons pas de réédition des CP, ce sont des documents uniques.

RP AEP FRANCE

Questions / Réponses Ile-de-France

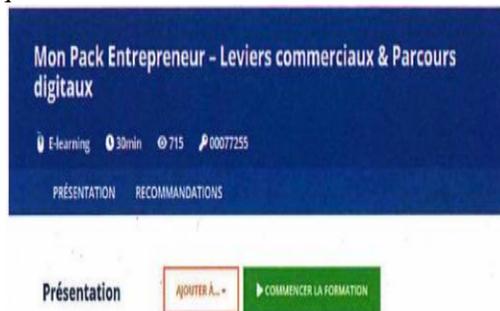
Si les clients les ont perdus les services de gestion éditent un extrait des CP comme le document joint.

Il se trouve en l'espèce que le document joint était incorrect. La DOCEP a pris contact directement avec le conseiller afin de rééditer des CP correctes.

- ✚ Qu'en est-il de l'accès au produit « Mon Pack Entrepreneur » pour lequel le réseau a pu participer à sa triple formation ?

Nous rappelons comme cela a été précisé lors du CSE du mois de mai que le produit « pack entrepreneur » n'est pas commercialisé par le réseau.

Cela est bien précisé dans le public concerné par les formations :



Connaitre l'ensemble des leviers commerciaux mis à votre disposition pour le lancement de l'offre Mon Pack Entrepreneur.

Découvrir les deux nouveautés digitales sur axa.fr pour mieux qualifier les besoins des micro-entrepreneurs.

Public concerné
Agent General (AG) Collaborateur d'Agence (CAG) Encadrement commercial

Dans la mesure où le produit n'est pas commercialisé par le réseau, la formation n'est pas « mise en avant » dans la page EFD ; nous ne pouvons cependant pas la « bloquer » pour les conseillers du réseau car certains collaborateurs (notamment détachés dans le réseau AGA) en ont besoin.

- ✚ Le recueil d'informations relatif au produit EDPM via « ma moto », en l'occurrence une trottinette électrique, fait ressortir des questions réponses incohérentes en rapport avec les garanties proposées.

A propos des exigences et besoins, sur le document à signer, nous lui demandons s'il veut être couvert pour la protection du véhicule, or, cette garantie n'est pas proposée.

Il est indispensable de modifier ce document officiel dans le cadre de la conformité afin que nos clients puissent le signer sans nous opposer ce problème.

Il s'agit effectivement d'une anomalie en cours de traitement. Une correction devrait intervenir avant la fin d'année.

- ✚ Ou retrouve t'on le commissionnement des affaires faites avec Mme NB (ASC), pour les affaires C..... Prévoyance + Santé validées en avril 2023 ?

Les équipes de la Direction de la Distribution AEP, en charge du sujet des collectives, ainsi que le relai Idf, sont en train de procéder aux recherches nécessaires aux fins de régularisation.

- ✚ Il semblerait que la problématique rencontrée lors de la radiation d'enfants auprès de la Mutuelle BCAC ne soit pas encore solutionnée.

Pouvez-vous intervenir et y apporter une réponse ?

Il convient que la collaboratrice concernée se rapproche de son correspondant RH en région pour tenter de régulariser cette anomalie et de faire rectifier, dans Pleiades, le rattachement « sécurité sociale ».

RP AEP FRANCE

Questions / Réponses Nord Est

✚ Questions de février 2024 :

Un collaborateur n'a pas eu le commissionnement escompté après modification des frais d'entrée cela impacte également le montant de l'abondement du mois concerné et le montant de sa classe P.

Nous demandons un réajustement. Voir mail et formulaire de réclamation.

Réponse précédente : En raison d'une incidence potentielle sur l'abondement classe P, il faut attendre la production de mars 2024 (pour comparer T4 2023/T1 2024) pour faire un calcul complet du manque à gagner (abondement mensuel + abondement Classe P),

Réponse actuelle : Le Calcul a été effectué par le Pilotage économique. Le correctif est visible sur le Corn AXA d'avril.

✚ Questions de mars 2024 :

Un collaborateur a apporté 4 dossiers dans le cadre du partenariat collectives avec le réseau A2P. Il n'a pas été commissionné des dossiers suivants :

XX Patrick : projet IFC : n° 45xx du 19.7.2022, signé fin 2022.

XX Assurances : PEE mis en place le 12.07.2022.

XX Optique : PER signé, date 26.9.2023

Réponse précédente : Le service commissionnement effectue des recherches auprès du service concerné. Le commissionnement d'indication des affaires Collectives réalisées avec un A2P ne remonte pas dans Com AXA. Ces contrats ne génèrent pas d'UP mais c'est un paiement direct en commissions. Le taux dépend du produit, du taux de frais, du partage ou non avec un Mandataire d'Assurance.

Réponse actuelle : Les équipes des Collectives vont faire le nécessaire pour fournir au commissionnement toutes les infos concernant la rémunération des affaires collectives du pilote de la région Nord Est. Ceci afin de prévoir un paiement pour avril.

✚ Questions de mai 2024 :

Une collaboratrice a réalisé un contrat avec la gestion privée en mars. Le service gestion privée confirme par mail le 28 mars que le dossier est complet. Cependant, le contrat n'a pas été émis sur Mars avec toutes les conséquences financières (fin de trimestre, STIM, prod ...

Le 15/04 le service clients de la GP lui réclame de nouveau des pièces déjà envoyées. Après réponse par mail, le même jour et sans renvoi de pièces supplémentaires, le contrat a été émis ce qui aurait donc pu être fait le 28/03.

Cette collaboratrice a déjà perdu 1053 € en janvier à la suite d'un oubli de création de fonds sur le dossier « B ».

Pouvez-vous nous donner une solution pour combler le manque à gagner ?

L'affaire a été réceptionnée le 14/03 par la Gestion Privée. La demande de transfert auprès de NOVA a été initiée le 28/03.

La date d'effet d'une affaire nouvelle est celle du dossier complet, fonds y compris, les fonds ayant été reçus le 3 avril, ce dossier a été saisi sur avril et non mars. Affaire visible sur le Corn AXA d'avril.

- ✚ Une collaboratrice est en arrêt de travail depuis 1 an et demi, elle ne comprend pas son bulletin de salaire et ne parvient pas à obtenir de l'aide auprès du service maladie malgré plusieurs demandes.

Pouvez-vous nous expliquer ce qu'elle perçoit toutes prestations confondues ?

En arrêt maladie depuis le 30/09/2022, Mme X, relevant de CC Inspection, a bénéficié du maintien de salaire à 100 % + avance des IJSS pendant 3 mois. Au-delà de ces 3 mois, son salaire de base est abattu.

A compter du 29/12/2022 (plus de 90 jours d'arrêt) : Régime professionnel de prévoyance (BCAC) complète les IJSS à hauteur de 85% de la moyenne des salaires bruts des 12 mois précédant l'arrêt.

RP AEP FRANCE

Questions / Réponses Nord-Est

A compter du 30/09/2023 (plus de 276 jours d'arrêt /1 an) : Régime professionnel de prévoyance (BCAC) complète les IJSS à hauteur de 70% de la moyenne des salaires bruts des 12 mois précédant l'arrêt et contrat de prévoyance AXA Collectives complète les IJSS et les IJBCAC à hauteur de 85% de la moyenne des salaires bruts des 12 mois précédant l'arrêt.

Au-delà du 30/09/2025 si prolongation (plus de 3 ans d'arrêt) : Contrat de prévoyance AXA Collectives complète les IJSS à hauteur de 85% de la moyenne des salaires bruts des 12 mois précédant l'arrêt.

Le rapprochement des IJSS perçues au titre de la subrogation était effectué à la fin d'un arrêt de travail d'un collaborateur jusqu'à fin 2023. Depuis 2024, il est effectué tous les 2 mois.

Lors du passage en longue maladie (à compter du 91ème jour), un courrier est adressé au collaborateur pour l'informer des modalités d'indemnisation de son arrêt maladie.

La collaboratrice sera contactée par la Cellule Maladie pour lui détailler le calcul des versements.

- Une collaboratrice ne dispose plus de la touche formation syndicale sur Pleiades, elle est grisée. Elle a noté en formation syndicale sa présence au CSE comment peut-elle rectifier ?

La collaboratrice a saisi des demandes de formation mais elle n'a pas validé son panier, ce qui engendre un problème d'affichage du motif «formation syndicale».

Afin de régulariser son dossier, il y a plusieurs possibilités :

- Soit Mme X a réellement pris des jours de formation syndicale : elle valide son panier.
- Soit Mme X n'a pas pris ses journées formation et elle vide son panier.

Quel que soit le choix retenu, elle pourra ensuite poser à nouveau des journées de type « Formation syndicale ».

Question de mars 2024 :

Un collaborateur a apporté 4 dossiers dans le cadre du partenariat collectives avec le réseau A2P. Il n'a pas été commissionné des dossiers suivants :

XX Patrick : projet IFC : n° 45658 du 19.7.2022, signé fin 2022
XX Assurances : PEE mis en place le 12.07.2022
XX Optique ; PER signé, date 26.9.2023

Réponse précédente : Le service commissionnement effectue des recherches auprès du service concerné. Le commissionnement d'indication des affaires Collectives réalisées avec un A2P ne remonte pas dans Com AXA. Ces contrats ne génèrent pas d'UP mais c'est un paiement direct en commissions. Le taux dépend du produit, du taux de frais, du partage ou non avec un Mandataire d'Assurance.

Réponse précédente : Les équipes des Collectives vont faire le nécessaire pour fournir au commissionnement toutes les infos concernant la rémunération des affaires collectives du pilote de la région Nord Est. Ceci afin de prévoir un paiement pour avril.

Nouvelle Réponse : nous relançons les équipes Collectives.

Question de juin 2024 :

Un collaborateur a effectué dans Pleiades une demande pour la médaille du travail pour ses 20 ans d'activité, début avril. Il n'a pas de retour de prise en charge de sa demande à ce jour.

Que pouvez-vous nous dire sur le traitement de sa demande ?

Le diplôme a été déposé le 03/05 dans Pleiades. La prime a été versée sur paie de mai.

RP AEP FRANCE

Questions / Réponses Ouest

- Notre collègue salarié commercial MB, a réalisé des contrats « Collectives » avec un inspecteur spécialisé « Collectives », pour le réseau AEP. Vous trouverez, ci-après, les contrats réalisés et les noms des entreprises:

Contrats :
2522093960000 et 2522094150000
2522092050000 et 2522092560000
2522088650000 et 2522092760000
2522637160 et 2522637180000

A ce jour, visiblement, notre collègue n'a pas perçu l'ensemble des commissions qui lui sont dûes. Pouvez-vous nous donner le détail du commissionnement ainsi que le détail du paiement des contrats cités ci-dessus ?

Le service n'effectue la mise en paiement de la rémunération que dès le 1er versement du client.

Or, les contrats 2522092760000K et 2522094150000E n'ont encore aucune cotisation affectée à ce jour, il n'y a donc pas de mise en paiement pour ces contrats.

Dès que le premier versement sera effectué, le service simulera la prime annuelle et la commission sera calculée sur cette base et versée en une fois.

S'agissant des autres contrats, les commissions ont bien été versées au salarié et le détail transmis à son IMG pour communication.

- Depuis un arrêt de la Cour de cassation d'Avril 2024, l'employeur a l'obligation de régulariser les « congés payés » non crédités depuis 2009, à la suite d'arrêts maladies.

Pouvez-vous nous communiquer la procédure que doivent utiliser les salariés commerciaux concernés, afin de régulariser leurs situations ?

De la même manière, comment doivent procéder les anciens salariés commerciaux concernés qui ont quitté l'entreprise récemment ?

Le Dispositif d'accompagnement des évolutions de la réglementation sur l'acquisition des congés payés durant un arrêt maladie a été présenté au CSEC du 04/06/24. Sa mise en œuvre opérationnelle est prévue d'ici le T4 2024 (Pleiades) et les collaborateurs concernés seront informés.

Par ailleurs, la mise à jour des pages du portail RH et un « Questions/Réponses » sont en cours d'élaboration.

- Notre collègue (V0648964) a bénéficié, le 5 juin dernier, de la formation obligatoire CONCUR sur le site d'Angers.

Elle a été informée que l'outil était accessible depuis les tablettes et les téléphones portables.

Lors de cette formation, il a été argumenté que les pertes de tickets seraient réduites, car le téléphone permettait de scanner directement, lors de ses déplacements professionnels, les tickets, pour en éviter les pertes.

Pendant la formation, notre collègue n'a pas réussi à télécharger l'application, en raison d'un message d'erreur : « Vous devez mettre à jour votre appareil vers IOS 16.0 »

Elle a contacté le service informatique d'AXA en sortant de l'inspection d'Angers. Ils lui ont dit qu'elle ne pouvait pas installer IOS 16.0 sur son téléphone car il était trop ancien.

Notre collègue demande à bénéficier des mêmes outils de travail que ses collègues. Comment doit-elle procéder afin d'obtenir un nouveau téléphone qui donne accès à l'outil CONCUR ?

Dans ce cas, contacter l'assistance AEP au 09 70 81 83 95 afin de demander un SAV et obtenir un iPhone SE 2 compatible. L'information est remontée au service concerné qui rappelle les consignes en interne.

- Chaque mois, depuis de nombreuses années, les salariés commerciaux qui produisent de l'IARD, reçoivent, par courrier postal, leur quittancement mensuel IARD.

Pour quelles raisons, ce quittancement mensuel IARD, n'est-il plus envoyé, par courrier postal, aux salariés commerciaux ? (Et ce depuis le mois d'avril 2024).

Nous avons remonté le sujet auprès de la Direction de la Distribution. Les investigations sont en cours.

RP AEP FRANCE

Questions / Réponses Ouest

- Mr T. M. Client n° 0246136273, multi-équipé n'a pas l'ensemble des documents à la disposition de tout client sur son espace client.

Pour reprendre les propos de l'assistance informatique dédiée aux clients, Mr T.M. aurait « trop de contrats », ce qui explique les carences sur son espace.

D'autres situations similaires ont été remontées avec la même réponse.

Est-ce la façon de remercier nos clients équipés et qui font confiance à Axa, grâce au travail des commerciaux qui les suivent ?

Cette réponse n'est pas acceptable et nous demandons à la Direction de bien vouloir nous indiquer comment cette anomalie va-t-elle être corrigée afin que les clients disposent du service qui leur est dû.

D'autre part, le traitement de l'obtention de documents, normalement présents dans l'espace client, représente encore une charge de travail supplémentaire pour les commerciaux.

Ce sujet, qui a déjà été abordé en CSE, relève du point « outils » de cette instance.

- Notre collègue M.C. Matricule V0...07 n'a pas perçu le commissionnement sur le versement complémentaire pour le contrat Excelium n°8600941681.

Nous vous demandons de nous indiquer quand sera-t-il rémunéré ?

Les réclamations des collaborateurs relatives au commissionnement doivent être traitées selon les modalités suivantes :

- Le collaborateur doit consulter les leviers de la rémunération ainsi que les outils à sa disposition pour faire les vérifications en amont
- Si besoin à cette suite, il devra adresser sa demande à son inspecteur Manager qui pourra lui apporter des éléments de réponse grâce aux supports à sa disposition
- A défaut, ce dernier pourra transmettre la demande de son collaborateur à l'ADP pour étude

Le retard dans le traitement des demandes relatives au commissionnement est bien identifié au central et des recrutements sont en cours pour y remédier.

- La collaboratrice « AH » est dans les critères (OMP - Nombre Nvx Clients - Taille de portefeuille) pour percevoir la prime à l'équipement.

A ce jour, elle ne la perçoit pas. Merci de nous en indiquer la raison et de rectifier ce qui semble être une erreur.

La collaboratrice ne remplissant pas le critère NVC au 31/12/23, elle n'est pas éligible à cette prime.

- Quels sont les critères pour passer Inspecteur Conseil, pour un salarié commercial ?

Réponse apportée lors de la réunion RP AEP OUEST du 7 novembre 2023.

Les souhaits d'évolution sont évoqués lors des entretiens professionnels. Les décisions de nomination relèvent des prérogatives de la hiérarchie commerciale et sont concertées avec la RH dans le cadre des comités développement professionnel.

Les décisions sont prises après examen d'un ensemble de critères quantitatifs et qualitatifs en ligne avec la stratégie du réseau (Activité, formation, posture, respect du règlementaire etc.).

- Que deviennent les congés payés restants au 31/05 de l'année N, pour un salarié commercial en arrêt de travail depuis 5 mois ?

Réponse apportée lors de la réunion RP AEP Ouest du 14/03/24

Il existe 2 options :

Soit le collaborateur demande le transfert de ses congés dans le PERECO (Campagne de juin),

Soit le collaborateur demande le report des congés restant sur le nouveau millésime.

- Notre collègue, V0624041, est en arrêt de travail depuis 1 an. Quel est le nombre de jours de congés à-telle acquis ?

La question concerne l'acquisition des congés payés en cas de maladie non professionnelle.

La loi est désormais adoptée, sa mise en œuvre est en cours d'étude.

- Le collaborateur (CF), a vu sa prime à l'équipement plafonnée à 871,00 € alors que le montant brut trimestriel à percevoir est supérieur, à savoir :

1er trimestre 2023: 913,25 €
2eme trimestre 2023 :984,75 €
3eme trimestre 2023 :1.049,75 €
4eme trimestre 2023 :1.121,25 €

Soit un différentiel de 585,00 € pour l'année 2023.

L'extrait des leviers de la rémunération précise :

« Les primes sont versées au terme de chaque trimestre, en mai, août, novembre et février aux salariés présents.

Les primes sont versées si le foyer appartient à un portefeuille rattaché au salarié.

- Le montant des primes trimestrielles est plafonné à 750€ ou au quart du montant des commissions d'acquisition de l'exercice précédent. »

- D'autres collaborateurs perçoivent des primes à l'équipement sans aucun plafonnement.

Merci de nous indiquer la raison de ce plafonnement sachant que les commissions d'acquisition perçues sont nettement supérieures à 3.000€ sur l'exercice 2023.

Dans le cas présent, nous avons appliqué le plafond le plus favorable au collaborateur, soit le quart des commissions d'acquisition de l'exercice 2022 (871€).

Les PEQ trimestrielles perçues au titre de l'année 2023 sont plafonnées à 25% des commissions dues au titre de la production 2022.

Ce plafond s'applique à tous les producteurs mais ne joue pas forcément selon la production de chacun.

Pour le collaborateur (CF), UP 20222 = 1 062 126,57 +70 183,5 (PAA) = 1132 31,22

Seuil de commissions 2022 : 927 223,15 UP

Plafond = (1132 310,22 - 927 223,15) *1,7% *25%=871,62 €

Le collaborateur peut également consulter les montants des commissions mois par mois sur Corn AXA.

Mois production	Mois paie	Commissions
202202	202203	180,71
202204	202205	143,65
202209	202210	397,47
202210	202211	11,30
202212	202301	2 753,34
		3 486,47
	25%	871,62

RP AEP FRANCE

Questions / Réponses Sud-Ouest

✚ Primes à l'équipement et invalidité catégorie 1

Un salarié en invalidité (cat 1) ne perçoit pas sa prime à l'équipement, bien qu'il ait réalisé 11 nouveaux clients sur l'année, au vu de sa situation n'y a-t-il pas une proratisation du nombre de nouveaux clients ?

La Direction rappelle une nouvelle fois, qu'il n'y a pas de proratisation prévue du nombre de nouveaux clients à réaliser en cas d'invalidité ; à l'exception des situations de longue absence et/ou maternité de plus de 180 jours.

✚ Commissionnement récurrent Santé

Un salarié constate après vérification sur son ComAXA 23 erreurs sur le récurrent santé du mois de janvier.

Les erreurs portent sur les assiettes qui apparaissent mensuelles alors qu'elles devraient être annuelles et les pondérations devraient être à 7,5 au lieu de 3.

La Direction peut-elle nous indiquer si les salariés auront un détail de cette rémunération ?

La Direction rappelle la circulaire n°44-2021 du 31/08/2021 portant sur les dispositions applicables aux formations institutionnelles pour les conseillers et animateurs du réseau AEP, qu'elle invite à consulter si besoin.

Il y est indiqué que l'indemnisation des formations est désormais faite une fois par an, sur la paie du mois de juin, pour les formations réalisées en N-1, sous le libellé Formation Annuelle pour se repérer sur le bulletin de paie.

Elle précise qu'il n'y a désormais plus de plafond d'indemnisation pour la formation à distance.

Chaque collaborateur peut vérifier ses heures de l'année N-1 sur son historique de formation EFD.

Concernant la vérification des montants versés, celle-ci est difficile car le détail du calcul est individuel. Deux collaborateurs qui ont suivi le même nombre d'heures peuvent donc avoir des indemnisations différentes.

La règle appliquée est : l'assiette de production (les éléments de rémunération variable - et non les UP -) X le nombre d'heures.

Un collaborateur souhaitant toutefois explication sur le calcul de l'indemnisation versée au titre des formations, peut en faire demande à l'ADP via SILVA.

Les pièces ont été transmises à la Direction, s'agit-il d'une erreur au niveau national ?

Le salarié est en attente d'un retour depuis plusieurs mois, la Direction peut-elle nous donner des éléments de réponse sur ces erreurs et peut-elle rectifier rapidement ce manque à gagner pour le salarié ?

Pour info 35800 UP (soit 608 €) pour le salarié et 59 664 UP (soit 954 €) pour l'agent mandataire.

La Direction précise que ces contrats ont été rattrapés sur le mois de production de 03/2024. L'équipe informatique EVR a vérifié certains contrats, et confirme que le rattrapage a bien été effectué.

Il convient donc de vérifier sur ComAXA de mars 2024.

L'IMC a été informé de cette situation, ce dossier ayant fait l'objet d'une démarche pour traitement dans le cadre du process normal (i.e. par l'intermédiaire de l'IMC) et donc avant qu'il ne fasse l'objet de la réclamation portée devant l'instance.

✚ Contrat Santé - annulation sans effet

À la suite d'une annulation sans effet depuis début février pour le contrat santé n° 11205393904,

✚ Prime à l'équipement

Un collaborateur salarié nous fait part d'un souci sur son décompte de commission relatif à l'attribution de la prime à l'équipement, ce dernier répond à l'ensemble des critères d'octroi pour autant il ne l'a perçu.

La Direction précise que la première prime à l'équipement 2024 n'a pas encore tournée. C'est en cours en ce moment. Elle sera versée sur paie de mai.

Elle ajoute qu'il convient d'inviter le collaborateur à lire les Leviers de la Rémunération, et à revenir vers le Pilotage Economique National d'ici mi-mai (mise en ligne de la production d'avril sur Corn AXA) si cette prime ne lui est pas versée. Cependant, comme il est éligible, cela ne devrait pas arriver.

✚ Dotation crédit commercial pour la production Santé

Merci de nous re expliquer comment est attribué le crédit commercial sur la production santé et qui à la main pour créditer, déplacer, décaisser.

La Direction précise qu'il s'agit d'une demande d'information et non d'une réclamation. Elle indique par ailleurs que tout collaborateur AEP peut retrouver les informations autour du crédit commercial Santé, sur l'application InAXA, dans lequel est contenu le guide dédié (pave Sante).

Elle apporte cependant les précisions suivantes :

le conseiller n'a pu obtenir régularisation qu'après plus d'un mois, après avoir multiplié les démarches, ce qui met à mal la crédibilité du salarié et sa motivation pour ce genre de produit.

D'autre part, ce sont des réprimandes que reçoit le salarié qui n'est pas responsable, et le client menace de changer de société si ça tarde encore.

Hormis le fait que ce genre de situation est très chronophage, c'est aussi générateur de stress et de tension, tout le contraire de ce que veut la société dans ces discours.

A faire des économies de bout de chandelles, il vient un moment où il n'y a plus de feu, réduire les coûts de production pour augmenter les dividendes n'est pas la solution.

Le service santé manque visiblement de personnel, la Direction pense-t-elle un jour prendre le problème à bras le corps ?

La Direction demande que lui soit communiqué le nom du collaborateur afin de pouvoir étudier le dossier. En l'état de la question, elle n'a pas la capacité d'apporter une quelconque réponse.

✚ Indemnisation des formations

Les formations réalisées en 2023 vont être payées en juin ?

Le crédit commercial Santé correspond à une dotation de 12% pour 1 000 € de prime TTC Sante ; soit un gain de 120 € pour 1 000 € de prime TTC sur les affaires nouvelles Pros, Seniors, Fonctionnaires titulaires (hors fonction publique d'Etat), réalisées le mois précédent (hors affaires nouvelles en remplacement des anciens contrats Santé individuelle AXA, non prises en compte).

Le crédit commercial Sante est utilisé et appliqué sur la cotisation annuelle TTC à l'occasion d'une affaire nouvelle, d'un remplacement ou au terme, dans la limite de 12% de la prime pour des cibles pérennes (Pros et Seniors) + Fonction Publique, et 10% sur les autres cibles.

Cette réduction est intégrée à la prime de l'année en cours et les évolutions tarifaires des prochaines échéances en tiendront compte.

Lors d'un remplacement, le poids du crédit commercial est automatiquement conservé (= principe du CC recalculé).

Autrement dit, dans le cadre d'un remplacement générant une baisse de garanties, le crédit commercial est automatiquement recalculé pour maintenir le pourcentage de réduction du crédit commercial reconductible dans la nouvelle cotisation annuelle TTC (idem en cas de hausse de garanties).

RP AEP FRANCE

Questions / Réponses Sud-Ouest

Le solde du crédit commercial est consultable sur Netiard.

Un budget supplémentaire peut être accordé, sous conditions, et via un process spécifique.

✚ Commissionnement contrats Sante Collectives

Des collaborateurs semblent ne pas être commissionnés lorsqu'ils produisent des santés collectives.

La Direction demande que lui soit communiqué le ou les noms du ou des collaborateurs afin de pouvoir étudier le ou les dossiers. En l'état de la question, elle n'a pas la capacité d'apporter une quelconque réponse.

✚ Suivi des frais Parcours de Professionnalisation

Les salariés de la région sud-ouest aimeraient pouvoir suivre et contrôler le détail et le paiement de leurs frais du parcours de professionnalisation. Où et comment peuvent-ils faire cela ?

La Direction n'est pas certaine de bien comprendre la question et d'en saisir la problématique. Elle précise qu'il existe sur FEFD la note « officielle » de Remboursements des frais de formation.

Un collaborateur en formation est encouragé à utiliser My Travel AXA pour les hôtels/trains/avion afin d'éviter l'avance de frais.

Pour mémoire, le déjeuner du midi n'est pas pris en charge en formation sur site AXA. Si IK, il fait une note de frais, à envoyer à Nanterre et reçoit un virement sur son compte, ce qui lui permet de vérifier le remboursement des frais engagés, si le montant est conforme à la politique de frais, il perçoit le montant déclaré dans sa pochette de frais.

✚ Supports pour le Parcours Professionnalisation

Est-il possible d'avoir des supports PDF ou papier avant de se présenter en formation « parcours pro » ?

A la fin de chaque étape, les différents formateurs ne peuvent même pas nous certifier que nous aurons un support à moment donné car cela semble être à la convenance du « service formation ».

La Direction indique que les supports PDF sont accessibles après avoir suivi la formation, une fois la feuille de présence remontée par le formateur.

Les apprenants reçoivent un mail avec à la fois l'évaluation de la formation à réaliser, et le lien pour accéder au support.

Elle ajoute qu'il est arrivé, à la marge, que les feuilles de présence mettent un peu de temps à remonter et à être traitée, mais cela reste minoritaire.

✚ Reprise de commission suite à transfert

Un collaborateur a reçu par transfert le 26/01/2024 un client dont il n'est pas à l'origine de la souscription des contrats. Et sur son ComAXA de février il a la reprise de 3 contrats.

Les conséquences sont multiples.

Son APE Prev santé subit une reprise de 3 affaires, idem pour les résultats de fréquence. Ceci a un effet néfaste sur, son moral.

Les réclamations ont été transférées à l'ADP et à ce jour restent sans réponse.

La Direction indique que ce dossier a déjà fait l'objet d'une démarche pour traitement dans le cadre du process normal (i.e. par l'intermédiaire de l'IMC pour le comité des dérogations).

Elle ajoute que seuls deux contrats sont concernés et non trois comme mentionné dans la question.

RP AEP FRANCE

Questions / Réponses Sud-Ouest

Il a été constaté un dysfonctionnement sur le produit Masterlife Crédit, à savoir que la reprise de commissionnement impacte et le producteur d'origine et le nouveau titulaire gestionnaire dans l'hypothèse d'un transfert de portefeuille.

Le sujet est en cours de résolution.

La Direction précise qu'en attendant la fiabilisation du sujet, ces deux contrats ont fait l'objet d'une demande spécifique de rattrapage par l'équipe Commissionnement, auprès des équipes de la DSI EVR.

- Le contrat 0009003835717 sera corrigé sur la production de 05/2024.
- Le contrat 0009003835617 doit être analysé avant avec AGIPI ; la régularisation qui pourra être faite, dépendra de la réponse d'AGIPI.

L'IMC a été informé de cette situation, ce dossier ayant fait l'objet d'une démarche pour traitement dans le cadre du process normal (i.e. par l'intermédiaire de l'IMC), et donc avant qu'il ne fasse l'objet de la réclamation portée devant l'instance.

RP AEP FRANCE

Questions / Réponses Sud-Est

- ✚ Un conseiller a eu la reprise de la prime nouveau client après la résiliation de son contrat dans les 25 mois suivant la souscription.

Si un nouveau contrat est souscrit auprès de ce même client 2 mois après la reprise est-ce que la prime nouveau client sera reversée au salarié ?

Conformément aux précisions apportées dans le guide de la rémunération, un délai de 6 mois est nécessaire pour pouvoir prétendre à une nouvelle prime nouveau client.

Critères

Qu'est-ce qu'un nouveau client ?

Est considéré comme nouveau client, tout souscripteur :

- Non titulaire d'un contrat individuel auprès d'une des sociétés d'assurances d'AXA opérant en France et donc non encore enregistré dans les bases clients de l'entreprise sur les réseaux AXA Epargne et Protection, Agents Généraux et AXA Prévoyance & Patrimoine.

- Autre que le conjoint ou les enfants mineurs du souscripteur lui-même (les enfants majeurs vivant au foyer du souscripteur sont donc considérés, à contrario, comme nouveaux clients)

- N'ayant plus de contrat en cours dans le foyer depuis plus de 6 mois et souscrivant un nouveau contrat.

- ✚ En application de la note 57-2023 sur la présentation des pochettes de frais en retard, il est prévu une date limite.

De quel moyen dispose un collaborateur qui est en arrêt de travail depuis un certain temps, qui a des notes d'avant 2023 non remboursées et qui pourrait ne pas revenir avant la fin du délai imposé ?

La date limite de création des pochettes de frais professionnels en retard jusqu'au 31/12/2022 était fixée au 31/03/2024, la date limite de complétude de ces pochettes au 30/04/2024.

Les collaborateurs n'ayant pas été en mesure de compléter leurs pochettes de frais en raison d'arrêts de travail sont invités à se rapprocher du service frais pro pour une étude au cas par cas.

RP AEP FRANCE

Questions / Réponses Sud-Est

- Un salarié RC/IC avec MA est-il autorisé à réaliser de la production sans la présence du MA (hors VAD), sachant que ce dernier doit apposer sa signature et sera rémunéré alors qu'il n'aura pas participé à la vente.

Conformément au contrat de travail du RC/IC MA, le principe est celui d'exercice des missions avec le concours des Mandataires d'Assurance.

En cas de situation particulière d'urgence et d'absence du MA, le salarié peut très exceptionnellement produire seul, pour autant, il sera appliqué le cas de partage habituel et son assiette sera donc ramenée à 60%.

- Quelles sont les règles pour permettre à un Salarié (ou un Mandataire) du réseau AEP d'indiquer l'adresse des bureaux de l'inspection comme adresse professionnelle ?

Le collaborateur salarié devra compléter son adresse professionnelle dans les services en ligne sur Pleiades.

Le Mandataire n'a pas la possibilité de renseigner l'adresse du Bic comme adresse professionnelle et devra renseigner son adresse personnelle.

- Quelle est la procédure pour obtenir une prise en charge un ticket de carburant pour un véhicule de prêt lorsque le véhicule de fonction est en réparation au garage? Concur et hors Concur ?

Le collaborateur devra soumettre sa demande auprès du service frais professionnel.

Hors Concur, via la pochette papier bleue à adresser à Service Frais Pro à Pessac.

Sur l'outil Concur, via la déclaration et saisie dans la pochette en frais de carburant ;

- Est-ce qu'à production identique d'un M4 intégrant son équipe au même moment, un animateur A perçoit la même rémunération qu'un animateur B au titre de sa rémunération sur objectifs ?

Si oui, merci de nous donner des exemples précis et si non, pourquoi cette différence de rémunération à travail égal ?

Conformément aux dispositions NAO, les objectifs des animateurs sont individualisés.

Ils comprennent plusieurs items définis en commissions de concertation ne permettant pas d'isoler une partie d'objectif et répondre à cette question.

- B.B. est toujours en attente de mise en place de la rente complémentaire invalidité 1 Sécurité Sociale.

Merci de nous tenir informés de l'état actuel de sa demande et des suites que compte y donner l'entreprise.

En attente de réponse

Compétences des RP AEP

En complément des Examens des Réclamations Individuelles & Collectives, les Représentants de Proximités ont pour mission d'informer sur les aspects de

Santé, Sécurité, Logistique & Implantations

En instruction des projets d'évolution des implantations

- Soit s'il s'agit d'un projet important, en vue de la consultation de CSE ou du CSEC.
- Soit s'il s'agit d'un projet non important, en vue de la simple information de CSE ou du CSEC

N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des information sur les BICs et sites de votre région

Pour la section CFE-CGC AXA France

Katia HAESTESKO
TEAMS – katia.haestesko@axa.fr
Elue au Cse AEP Idf

